

Consultation PPA - RTE - Avis PA - Modification simplifiée N°2 du PLU de Distroff

sigeo-sophie.guidoni@orange.fr <sigeo-sophie.guidoni@orange.fr>

lundi 18 septembre 2023 à 09:14 réception

À : mairie.distroff@orange.fr

Cc : ddt@moselle.gouv.fr , SIGEO - Julien BRUN , RTE-CDI-NCY-URBANISME

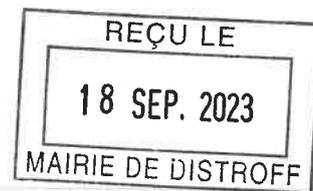


image001.jpg
17 Ko



image002.jpg
3 Ko



20230904132305675.pdf
420 Ko



2023_33_PA_PLU_Distroff .pdf
216 Ko



Plaquette Prevenir_Construire_20...
4.1 Mo



OpenDataEte_ProtocoleTelecharg...
788 Ko

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier de réponse et ses annexes du Réseau de Transport d'Électricité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Sophie GUIDONI



SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme
GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie
Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement
13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

République Française
Département de la Moselle

Distroff, le 30 août 2023

COMMUNE DE DISTROFF



3 rue de l'Eglise
57925 DISTROFF
Téléphone : 03.82.56.88.63.
Mail : mairie.distroff@orange.fr

Réseau de Transport d'Electricité Est
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY CEDEX

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Article L 153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme / Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme

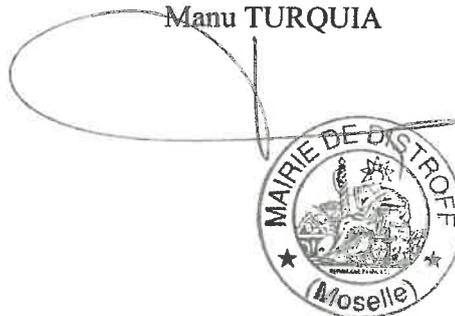
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de modification simplifiée n° 2 de notre PLU.

Je souhaiterais que vous me fassiez part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées avant le début de la mise à disposition du public du projet qui aura lieu courant des mois d'octobre et novembre 2023.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Manu TURQUIA



P.J. : Notice de modification simplifiée n°2



VOS RÉF. Lettre ARA du 30/08/2023

NOS RÉF. TER-ART-2023-57179-CAS-
188050-C1R2F2

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME

E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

Mairie de DISTROFF

3, rue de l'église
57925 Distroff

mairie.distroff@orange.fr

OBJET : PA – Modification simplifiée N°2
du PLU de la commune de
Distroff

Nancy, le 14/09/2023

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLU de la commune de Distroff** transmis pour avis le 30/08/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CATTENOM - VIGY

Ligne aérienne 400kV N0 2 CATTENOM - VIGY

Ligne aérienne 400kV N0 3 CATTENOM - VIGY

Ligne aérienne 400kV N0 4 CATTENOM - VIGY

Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSE HAM-REINANGE

RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy
Service Concertation Environnement Tiers
8, rue de Versigny
54600 Villiers les Nancy

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lorraine
12 rue des Feivres
57073 METZ**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent la zone **A, Ac, Npv** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».



Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Penne', with a long horizontal stroke extending to the right.

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de la Moselle ddt@moselle.gouv.fr